

FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ACCES PAR TABLEAU D'AVANCEMENT A LA **HORS CLASSE** DE L'ECHELLE DE
REMUNERATION DE PROFESSEUR CERTIFIE ET DE PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017		CADRE RESERVE AU RECTORAT
<p align="center">I - IDENTIFICATION</p> <p>Nom d'usage : Nom de famille :</p> <p>Prénom : Date de naissance :</p> <p>N° de téléphone personnel : Discipline principale :</p> <p>Nom de l'établissement d'exercice principal : (Précisez collège ou lycée)</p>		
<p align="center">II PRECISIONS SUR VOTRE CANDIDATURE:</p> <p>Candidatez-vous pour : <input type="checkbox"/> la hors classe de professeur certifié <input type="checkbox"/> la hors classe de professeur d'éducation physique et sportive (Pour la hors classe des professeurs de lycées professionnels, veuillez remplir l'annexe 2)</p> <p>Avez-vous le grade de bi-admissible de l'agrégation ? : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>		
<p align="center">II – NOTES PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE :</p> <p>VEUILLEZ INDIQUER LA DERNIERE NOTE OBTENUE AU 31/08/2015 : (VISIBLES SUR I-PROFESSIONNEL) (LES NOTES OBTENUES PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 NE SONT PAS PRISES EN COMPTE)</p> <p>- Note pédagogique :/60 (corps d'inspection) - Note administrative :/40 (chef d'établissement)</p>		
<p align="center">III - TITRES ET DIPLOMES à la date limite des candidatures :</p> <p>Cochez les cases vous concernant et joignez obligatoirement toutes les pièces justificatives :</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité(s) à l'agrégation (concours externe ou CAER) : 5 points Veuillez indiquer le nombre d'admissibilité(s) à l'agrégation obtenue(s) :</p> <p><input type="checkbox"/> Admissibilité(s) au concours de chef de travaux (degré supérieur) : 5 points</p> <p><input type="checkbox"/> Admission par concours au CAPES, CAPET, CAPEPS (concours externe, CAFEP ou CAER), CAPLT et PTLT : 5 points</p> <p>VOS DIPLOMES : Veuillez fournir <u>une photocopie de chaque diplôme obtenu figurant dans la liste ci-dessous</u>. Les diplômes qui figurent au sein d'une même rubrique ne sont pas cumulables entre eux.</p> <p><input type="checkbox"/> 1) DES ou maîtrise (non cumulables entre eux): 5 points</p> <p><input type="checkbox"/> 2) DEA, DESS, master, titre d'ingénieur, diplôme de l'ENEP ou de l'ILEPS : 5 points (<i>non cumulables entre eux</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> 3) Diplôme de l'enseignement technologique homologué de niveau I et II (non cumulables entre eux): 5 points</p> <p><input type="checkbox"/> 4) Doctorat : 20 points (<i>points non cumulables avec ceux de la 2^{ème} rubrique</i>).</p> <p><i>Le cas échéant, veillez à bien fournir en plus de la copie du diplôme du doctorat, une photocopie du(es) diplôme(s) de(s) autre(s) rubrique(s).</i></p>		
<p align="center">IV - ECHELON AU 31/08/16</p> <p align="center">Joindre impérativement l'arrêté de changement d'échelon</p> <p>- Veuillez indiquer le dernier échelon atteint au 31/08/2016 : (tout échelon obtenu après le 31/08/2016 ne peut pas être pris en compte)</p> <p>- Si 11ème échelon atteint avant le 31/08/16, date d'entrée dans cet échelon :</p>		